



CCAS

BUDGET 2024 PRESENTATION

VUE D'ENSEMBLE : ETAT II A

A la page 9 du document annexé au projet de délibération, apparaissent les grandes masses équilibrées du budget.

		DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	CREDITS PROPOSES	206 317,63 €	28 392,38 €
	RESTES A REALISER	5 350,84 €	0 €
	REPORT DE RESULTATS		183 276,09 €
	TOTAL	211 668,47 €	211 668, 47 €

En investissement, sont prévus 211 668,47 € de recettes et dépenses, en hausse de 13,92 % (+25 869, 99€) par rapport au prévisionnel de 2023, compte-tenu de l'excédent antérieur.

		DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS PROPOSES	1 225 340,59 €	1210 637, 78 €
	REPORT DE RESULTATS		14 702,81 €
	TOTAL	1 225 340,59 €	1 225 340,59 €

En fonctionnement, sont prévus 1 225 340,59 € en dépenses et recettes. Ce budget est en augmentation de 9, 36 % par rapport au budget primitif de l'an dernier (+2, 12 % entre 2022 et 2023), précisément de plus 104 887,24 €. Cette augmentation est due aux charges de personnel. Hors masse salariale, le budget proposé est globalement stable.

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET TOTAL	1 437 009,06€	1 437 009,06 €

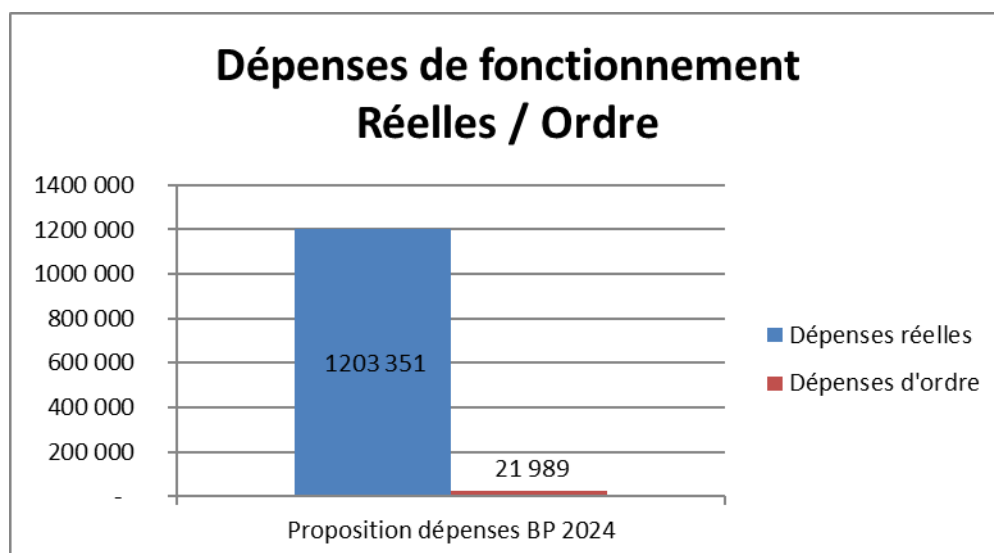
Le budget global du CCAS est équilibré à 1 437 009,06 € soit un prévisionnel en hausse de 9,37%, soit + 123 107, 53 €, compte tenu notamment des charges de personnel et du budget d'investissement.

BALANCE GENERALE DU BUDGET

La section de fonctionnement

Les dépenses

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020	BP 2021	Variation 2020/2021	BP 2022	Variation 2021/2022	BP 2023	Variation 2022/2023	Proposition BP 2024	Variation 2023/2024
Charges à caractère général (011)	158 170	167 990	6,21%	179 540	6,88%	179 230	-0,17%	174 212	-2,80%	176 234	1,16%
Charges de personnel (012)	839 500	862 500	2,74%	862 500	0,00%	860 500	-0,23%	885 000	2,85%	994 807	12,41%
Autres charges de gestion courante (65)	33 267	34 900	4,91%	34 500	-1,15%	35 300	2,32%	29 500	-16,43%	30 010	1,73%
Charges spécifiques (67)+ dotations aux provisions (68)	300	300	0,00%	300	0,00%	300	0,00%	4 241	1313,78%	2 300	-45,77%
Dépenses imprévues (022)	20 000	10 000	-50,00%	1 000	-90,00%	-	-100,00%	-	#DIV/0!	-	#DIV/0!
TOTAL	1 051 237	1 075 690	2,33%	1 077 840	0,20%	1 075 330	-0,23%	1 092 953	1,64%	1 203 351	10,10%
Total hors dette, charges spécifiques et dépenses imprévues	1 030 937	1 065 390	3,34%	1 077 540	1,14%	1 075 030	-0,23%	1 088 712	1,27%	1 201 051	10,32%



Les opérations d'ordre

Elles comprennent les amortissements pour 21 989,11 €. Ces dépenses d'ordre s'équilibrent avec les recettes d'ordre d'investissement. Les amortissements sont stables par rapport à l'an dernier. Les opérations d'ordre constituent l'autofinancement prévisionnel.

Les opérations réelles : observations sur les évolutions

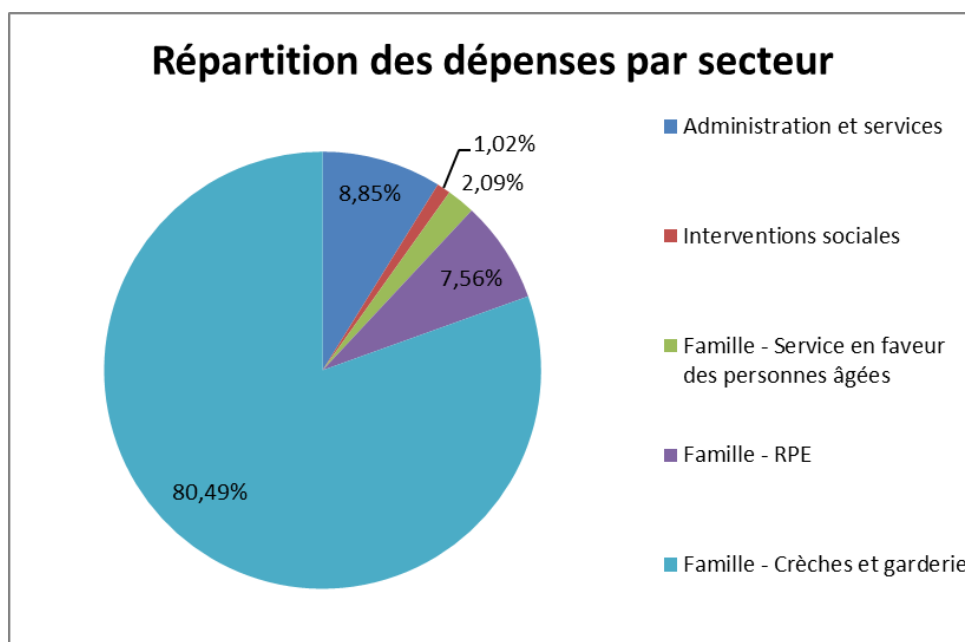
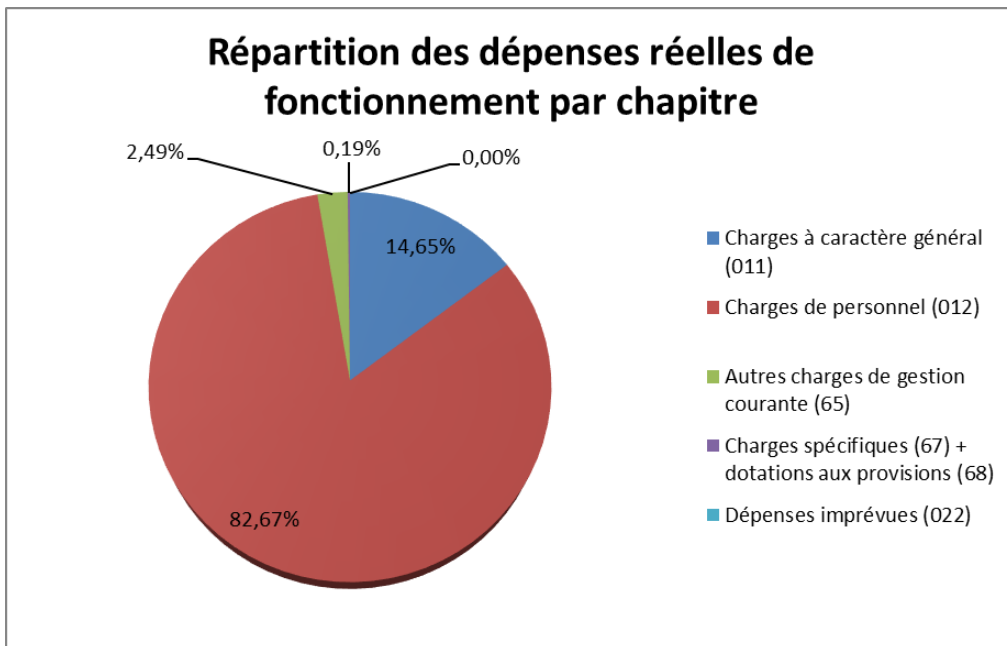
La comparaison est faite par rapport au budget primitif 2023 tel qu'il a été voté l'an dernier, hors décision modificative qui aurait pu être prise par la suite.

- **Charges à caractère général (176 234, 21 €) 174 212 €):** le prévisionnel est stable par rapport à l'an dernier (+1,16 %). Il est à noter les évolutions suivantes :

- Les crédits prévisionnels proposés pour les fournitures de repas (compte 6042 : 55 000 €) augmentent par rapport à l'an dernier, compte tenu des prix appliqués par le fournisseur
- Les crédits imputés aux dépenses d'eau (compte 60611 : 3 000 €) baissent compte tenu des réalisations de l'an dernier
- Le compte dédié aux dépenses d'énergie (compte 60612) est en augmentation de 8 000 € compte tenu de la conjoncture.
- Les crédits proposés au compte d'alimentation (60623) sont en baisse (-250 €) compte tenu des réalisations antérieures.
- Les crédits alloués aux fournitures de produits d'entretien (comptes 60631) sont proposés à 9 200 € contre 12 000 € l'an dernier. Cette baisse est liée aux prix pratiqués par le nouveau fournisseur choisi après mise en concurrence et au retour aux protocoles d'entretien d'avant la période Covid.
- Les crédits prévus pour les fournitures de petit équipement sont en baisse de 900 € (compte 60632 : 3 100 €) compte-tenu des besoins des services, comme le compte 60636 dédié à l'habillement lequel passe de 1 000 € à 500 €.
- Les crédits prévisionnels affectés aux dépenses de matériel pédagogique, de vaisselle (compte 6068) sont proposés à 3 000 € (3 800 € en 2023)
- Le compte 611 « prestations de service » est en forte baisse et passe de 7 390 € à 2 100 €, compte tenu que la prestation d'analyse des besoins sociaux est affectée à l'exercice 2022 et 2023.
- Les crédits ouverts à hauteur de 14 400 € au compte 6132 sont destinés à la location des nouveaux locaux du RPE au sein de l'hôpital départemental de Reignier ; le loyer charges comprises est de 1 200 € par mois.
- Le budget alloué aux charges locatives et de copropriété (compte 614) est stable à 7 000 €
- Les crédits du compte 615228 « entretien et réparations sur bâtiments » baissent compte tenu de la définition des besoins pour 2024
- Les crédits pour les dépenses de formation (compte 6184) sont définis en fonction des besoins des services et passent de 5 300 € à 2 500 €.
- Les honoraires liés à l'analyse des pratiques professionnelles sont désormais imputés au compte 62268 (autres honoraires et conseil, 3 300 €) et non plus au compte 62261 (honoraires médicaux et paramédicaux, 120 €)
- Sur le compte 6228 divers (3 350 €) sont imputées les dépenses de spectacles
- Le budget proposé pour le repas et colis des aînés (compte 6232) augmente et passe de 22 000 € à 25 000 €, compte tenu de l'évolution du nombre de bénéficiaires et de l'augmentation des prix
- Comme l'an dernier, sont prévus des crédits pour les manifestations type « octobre rose » et « la semaine de la solidarité » au compte 6233 « foires et expositions » (500 €)
- Les crédits affectés au compte 6262 « frais de télécommunication » (900 €) baissent compte tenu du passage de la téléphonie en IP

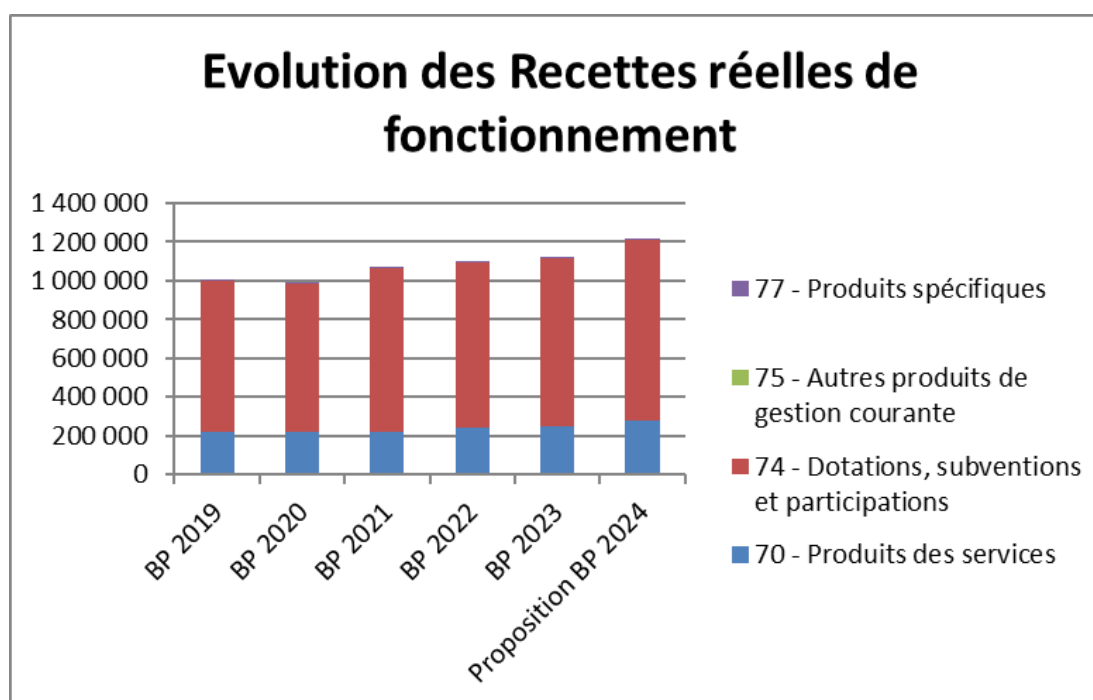
- **Charges de personnel (994 807,27 €)** : le prévisionnel augmente de 12,41 % (+ 109 807,21€) ; pour mémoire, en 2023, deux agents ayant quitté la collectivité en cours d'année, les charges correspondantes n'ont pas été comptabilisées sur cet exercice ; le montant de 35 490,69 € doit être rattrapé sur l'exercice 2024. Par ailleurs, le prévisionnel tient compte des mesures réglementaires : notamment de la hausse du point d'indice de 1,5 % sur une année pleine et d'une potentielle valorisation à compter de juillet 2024, et de l'indemnité de résidence appliquée depuis le mois de janvier 2024 avec une rétroactivité pour le mois de décembre 2023. Le gouvernement a également annoncé une revalorisation des salaires nets mensuels de 100 à 150 € pour les métiers de la petite enfance avec prise en charge à hauteur de 66%. Cette dernière mesure n'a pas encore fait l'objet d'information officielle sur sa mise en œuvre. L'objectif reste le maintien de la masse salariale, mais elle doit tenir compte des évolutions réglementaires.

- **Autres charges de gestion courante (30 010 €):** elles sont stables (29 500 € l'an dernier). Le montant prévisionnel des subventions à verser aux associations est identique à 14 500 €. Les crédits alloués aux aides sociales facultatives sont stables par rapport à l'an dernier : 12 000 € pour les bons alimentaires et les aides spécifiques. Les crédits affectés aux droits d'utilisation informatique sont en légère hausse (+410 €)
- **Charges spécifiques (300 €) :** elles sont identiques à l'an dernier. Il s'agit de titres annulés.
- **Dotations aux provisions (2 000 €) :** il s'agit de provisions pour des créances douteuses.



Les recettes

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT par chapitre	BP 2019	BP 2020	Variation 2019/2020	BP 2021	Variation 2020/2021	BP 2022	Variation 2021/2022	BP 2023	Variation 2022/2023	Proposition BP 2024	Variation 2023/2024
013 - Atténuations de charges	-										
70 - Produits des services	221 000	221 700	0%	222 800	0,50%	244 103	17,13%	250 100	2,46%	278 278	11,27%
74 - Dotations, subventions et participations	782 183	764 182	-2%	838 889	9,78%	849 351	18,98%	863 104	1,62%	931 078	7,88%
75 - Autres produits de gestion courante			#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	100	#DIV/0!	300	200,00%
77 - Produits spécifiques	100	50	-50%	100	100,00%	350	-97,12%	250	-28,57%	250	0,00%
TOTAL	1 003 283	985 932	-2%	1 061 789	7,69%	1 093 804	17,06%	1 113 554	1,81%	1 209 906	8,65%
Total hors produits exceptionnels	1 003 182,70	985 882,41	-2%	1 061 689	7,69%	1 093 454	18,56%	1 113 304	1,82%	1 209 656	8,65%



Observations sur les évolutions :

- **Produits des services (278 277,84 €):** le montant prévu est revu à la hausse par rapport à l'an dernier (+11,27%), compte tenu des réalisations antérieures et attendues du service. Sur ce chapitre, sont imputées les facturations de la crèche aux familles, les participations des communes au RPE et les produits des concessions funéraires.

- **Dotations et participations (931 078,12€):**

- Les aides de la CAF dans le cadre des différents contrats et l'aide de la MSA (crèche et RPE) sont imputées sur ce chapitre (au compte 7478 : 470 000 €). Pour mémoire, le CEJ (contrat enfance-jeunesse) a été remplacé par la CTG (convention territoriale globale) conclue avec la communauté de communes Arve et Salève ; la Caisse d'Allocations Familiales verse en plus des prestations de services pour la crèche et le RPE une somme appelée bonus territoire (prévu dans la CTG) qui est incluse dans les prestations de services ; ce bonus remplace l'ancien CEJ. Contrairement au CEJ, le bonus est versé à hauteur de 70% en fin d'année N au lieu de l'année N+1

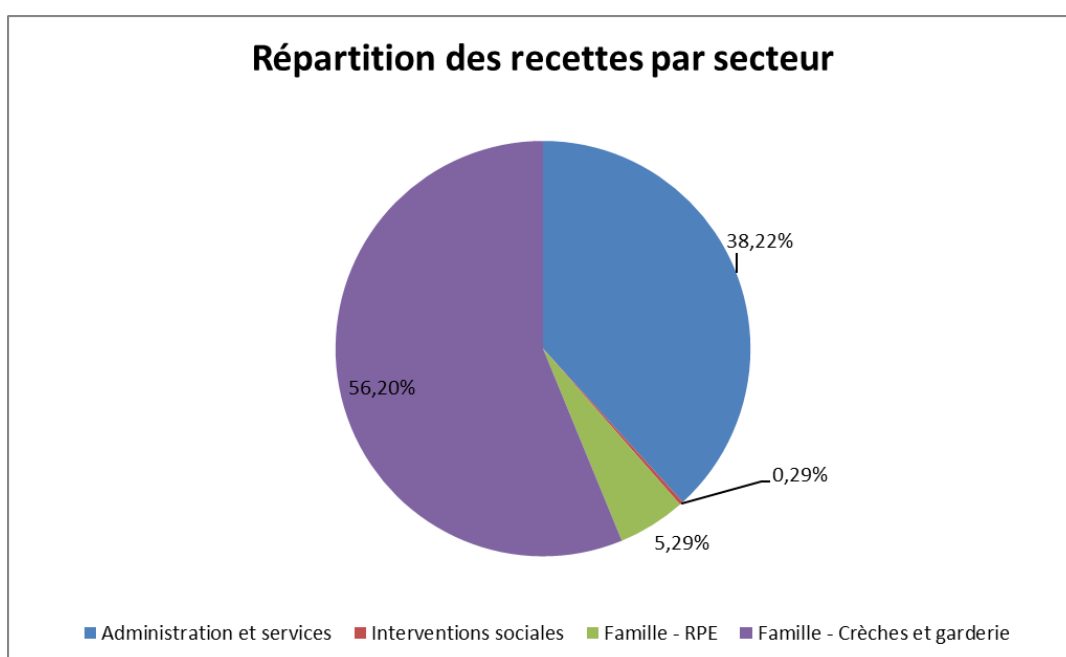
- Au compte 7474 est imputée la subvention prévisionnelle d'équilibre de la commune (460 975, 56 € contre 463 027, 81 € en 2023). Pour rappel, le budget du CCAS n'a

pas vocation à avoir des excédents importants. Le montant de cette subvention sera ajusté en fin d'année en fonction des besoins d'équilibre du budget réalisé.

- Est prévu le FCTVA pour un montant de 102,56 € (compte 744)

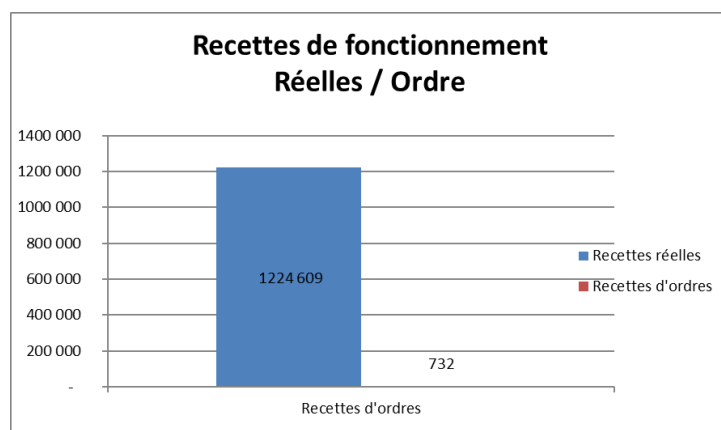
- **Autres produits de gestion courante (300 €)**: il s'agit de prévisionnel de dons qui pourraient être versés au CCAS

- **Produits spécifiques (250 €)**: il s'agit de la prévision de crédits pour le cas d'annulation d'un mandat de 250 €.



Les opérations d'ordre

Elles comprennent l'amortissement de subvention pour 731,82 €. Ces recettes d'ordre s'équilibrent avec les dépenses d'ordre d'investissement.

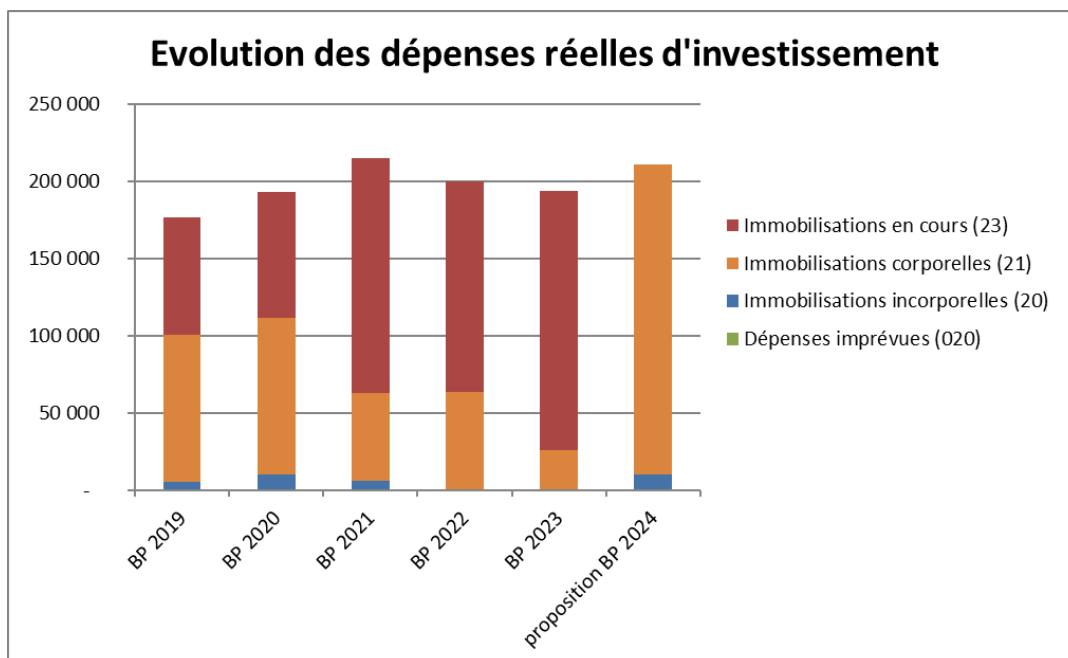
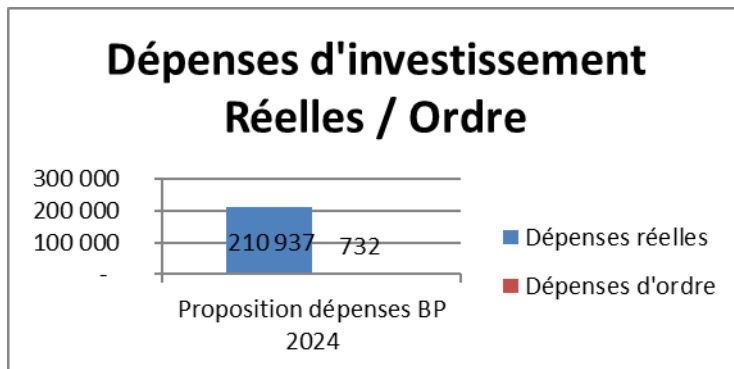


La section d'investissement

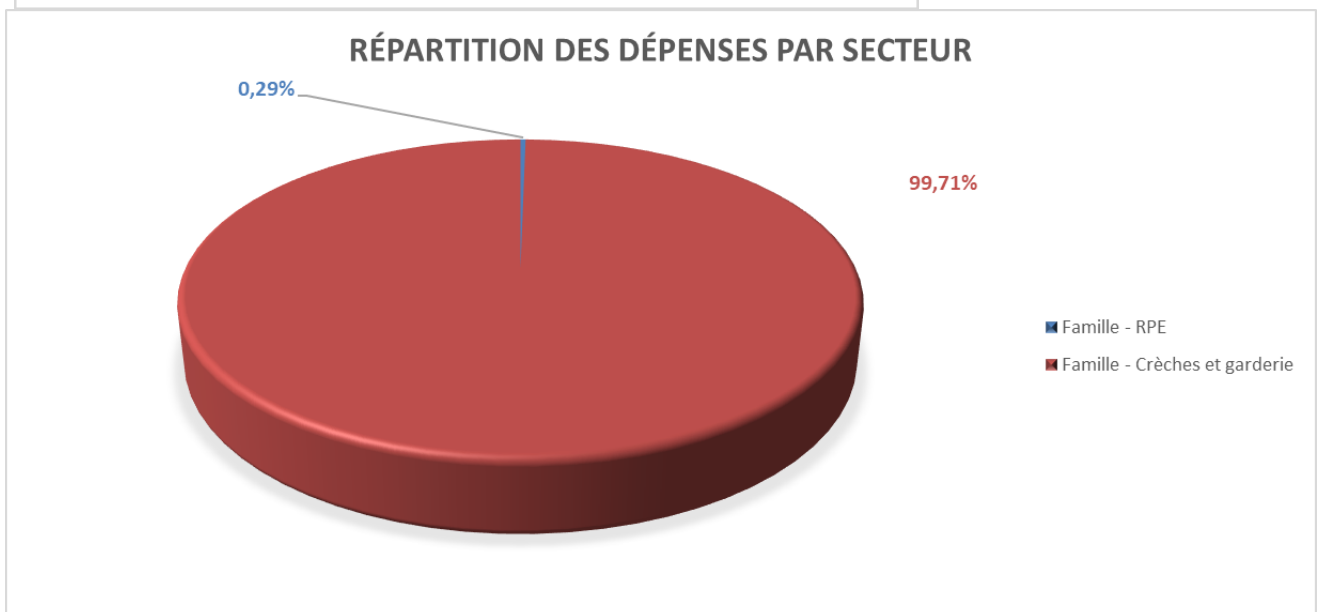
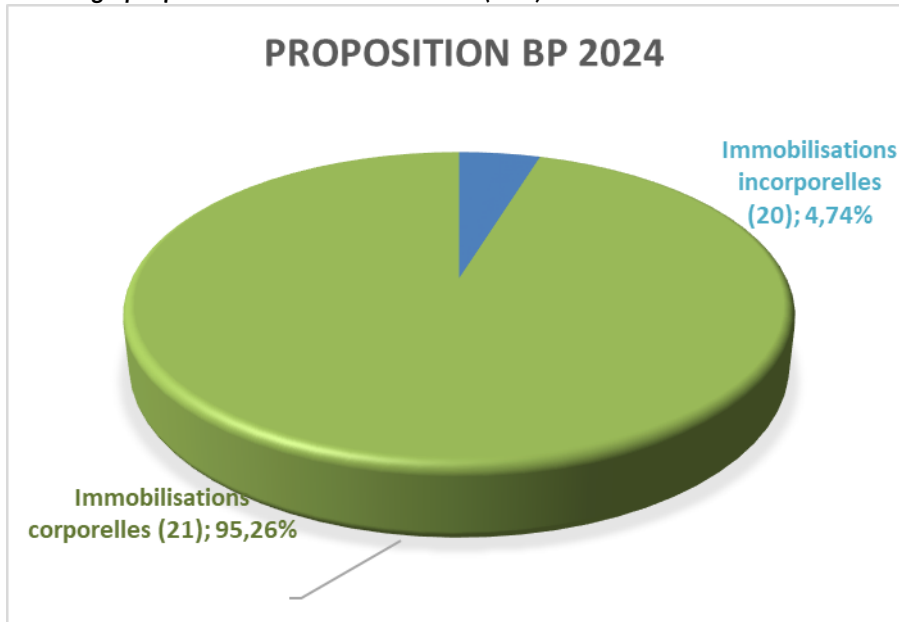
Les dépenses

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT par chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	proposition BP 2024
Dépenses imprévues (020)			-	-	-	-
Immobilisations incorporelles (20)	5 000	10 180	6 302	446	314	10 000
Subventions d'équipements (204)						
Immobilisations corporelles (21)	95 489	101 000	56 814	62 921	25 789	200 937
Immobilisations en cours (23)	75 927	81 826	151 920	136 501	167 295	-
Autres immobilisations financières (27)						
TOTAL	176 416	193 006	215 035	199 868	193 399	210 937

Les restes à réaliser d'un montant de 5 350, 84 € sont inclus. Les dépenses d'ordre correspondent à l'amortissement de subvention pour 731, 82 € ; cela s'équilibre avec les recettes de fonctionnement d'ordre.



Nota : les graphiques incluent les restes à réaliser (RAR).



Les dépenses d'équipement se ventilent comme suit :

- **Chapitre 20** : 10 000 € ; il s'agit d'une ouverture de crédits pour le cas où des études de maîtrise d'œuvre seraient nécessaire pour la mise en conformité de la crèche au référentiel de petite enfance.

- **Chapitre 21** : 200 936,65 € : sont prévus des crédits à la crèche et au RPE

Les crédits pour la crèche sont destinés à :

- l'achat de mobilier et matériel pédagogique : siège de bureau (500 €), 2 tabourets réglables

(500 €), meuble de séparation de rangement (400 €), 4 draisiennes (400 €), poussette quadruple avec habillage pluie (1300 €), chaise haute pour poupon (150€), lave-linge (1 000 €)

Pour mémoire, les RAR d'un montant de 5 350, 84 € concernent du matériel d'amélioration de l'acoustique des locaux.

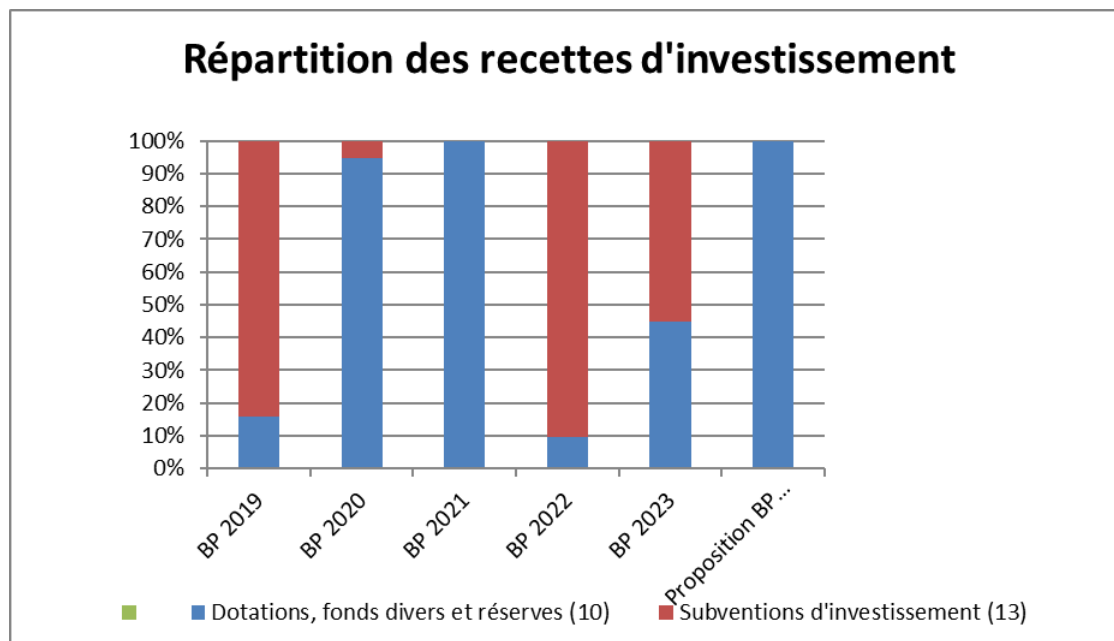
- travaux d'aménagement des locaux pour être en conformité du référentiel national petite enfance. Cette réforme implique de prévoir des travaux importants d'aménagement des espaces de change, avec notamment des WC adaptés à l'âge de l'enfant, lavabos, des accès entre la salle d'activité et l'espace de change dédié. Cette réforme nécessite de prévoir aussi des travaux notamment sur la luminosité, l'affichage des informations Les travaux devront s'échelonner sur plusieurs années pour être terminées fin 2026. Pour l'année 2024, l'enveloppe proposée est de 40 000 €

- la provision de 150 635, 81 € est destinée à la mise aux normes du bâtiment jusqu'en 2026 et permet d'équilibrer la section d'investissement. L'excédent antérieur reporté aux recettes pour un montant de 183 276, 09 € implique de prévoir des crédits en dépenses.

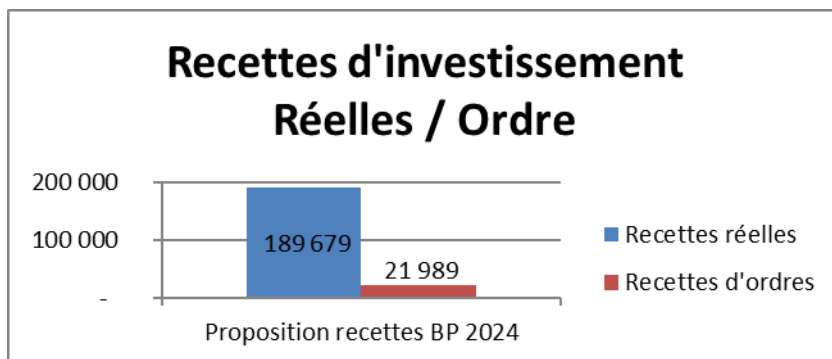
Pour le RPE, des crédits sont prévus pour l'achat de matériel pédagogique (500 €) et un voile d'ombrage (100 €).

Les recettes

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT par chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Proposition BP 2024
Dotations, fonds divers et réserves (10)	20 970	73 000	11 089	809	6 201	6 403
Subventions d'investissement (13)	111 340	4 000		7 650	7 650	-
TOTAL	132 310	77 000	11 089	8 459	13 851	6 403



Les recettes réelles sont assez stables par rapport à l'an dernier. Cette année, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), correspondant à la TVA versée pour les travaux réalisés en 2022, s'élève à 6 403,27 € (6 201, 09 € en 2023).



Les recettes d'ordre comprennent les amortissements pour 21 989,11 €. Elles s'équilibrent avec les dépenses d'ordre de fonctionnement.